



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} octobre 2015

Le premier octobre deux mille quinze, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à Vendôme, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 1^{er} septembre 2015.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Carole CANETTE ; Madame Saadika HARCHI ; Madame Isabelle MAINCION ; Madame Monique RAYNAUD

L'Etat :

Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Gérard BERT ; Monsieur Claude CADET ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Madame Julie GERMAIN ; Monsieur Simon LEGUERE ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Madame Dominique VEAUTE

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Monsieur Yann BOURSEGUIN ; Madame Clémence DAUPHIN ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Madame Maryline LAPLACE ; Madame Sylvie LE CLECH ; Madame Chantal REBOUT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Martine RICO, représentant du CESER ; Monsieur Yvan SYTNIK, directeur de la culture à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission livre, cinéma, audiovisuel, FRAC à la direction de la culture de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Stéphane CLEMOT, Trésorier de Château-Renault ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission auprès de la direction à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 16

- Votants : 22 (dont sept pouvoirs)

PATRIMOINE DE L'AGENCE

Délibération 38-2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Conformément à l'article 10 des statuts de l'agence, il appartient au conseil d'administration de se prononcer sur les transactions de l'établissement.

Suite à l'acquisition d'un nouveau module pour la plateforme de numérisation du pôle patrimoine en 2012, l'agence souhaite procéder à la vente de l'ancien module télécinéma (Flashscan 8/S8), dont elle n'a plus usage. La société MWA France a fait part de son intérêt auprès de Ciclic pour le rachat de cet équipement.

Ce télécinéma est l'une des premières machines ayant permis la numérisation de films sur pellicules et ce module ne proposait que des formats standards. Suite à l'arrivée sur le marché de machines dotées de la haute définition, un nouveau module a été acheté en 2012, qui a rapidement rendu obsolète les précédentes technologies.

Ce télécinéma avait été acquis en 2006 lors de la création du pôle patrimoine à Issoudun, au prix TTC de 32 890 €. Il est totalement amorti depuis 2012.

Il est proposé de vendre ce module à la société MWA France au prix TTC de 8 500 €.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'autoriser le directeur général de Ciclic de procéder à la vente de ce module à la société MWA France au prix TTC de 8 500 €.

Votants : 22

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Directeur Général de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel

